



Mairie de Nant

Aveyron-12230

----- Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-ADM-2026-19

OBJET : Interdisant l'accès aux massifs forestiers du Roc Nantais et Causse Begon en raison d'un incendie en cours

La Maire de la Commune de Nant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Forestier, notamment les articles L.131-1 et suivants relatifs à la prévention des incendies de forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-01-07-00006 du 7 janvier 2021 relatif à l'usage du feu en plein air dans le département de l'Aveyron ;

Considérant qu'un incendie est actuellement en cours sur le secteur du Roc Nantais et Causse Begon, générant un risque grave pour les personnes, les biens et les milieux naturels ;

Considérant la nécessité de limiter strictement l'accès aux massifs forestiers afin de faciliter l'intervention des services de secours et d'éviter tout nouveau départ de feu ;

Considérant l'urgence à prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction d'accès aux massifs forestiers du Roc Nantais et Causse Begon

L'accès à l'ensemble des massifs forestiers, bois, garrigues et zones naturelles situés sur le secteur du Roc Nantais et du Causse Begon est strictement interdit pendant toute la durée de l'incendie en cours et des opérations de surveillances à venir.

Cette interdiction concerne : les piétons, les cyclistes, les cavaliers, les véhicules motorisés, toute activité de loisirs ou professionnelle non expressément autorisée par les services de secours.

Article 2 – Voies et chemins concernés

Sont notamment interdits le stationnement et la circulation sur les chemins ruraux desservant le Roc Nantais et le Causse Begon, les pistes forestières, les sentiers de randonnée, les accès aux parcelles boisées, toute voie permettant d'entrer dans les massifs forestiers du secteur.

Article 3 – Dérogations

Seuls sont autorisés à pénétrer dans les zones interdites : les services de secours et d'incendie, les forces de l'ordre, les agents communaux ou intercommunaux mobilisés, les personnels des organismes publics ou privés intervenant sur ordre des autorités compétentes.

Article 4 – Signalisation et information du public

La Commune met en place une signalisation temporaire et informe la population par tous moyens utiles (site internet, affichage, communication publique). Les administrés sont invités à respecter strictement les consignes de sécurité.

Article 5 – Sanctions

Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par les articles R.163-2 du Code Forestier et R.610-5 du Code pénal.

Article 6 – Durée de l'interdiction

Le présent arrêté est applicable jusqu'à extinction complète de l'incendie et levée officielle de la mesure par la Commune, après avis des services de secours.

Article 7 – Exécution

La Maire de Nant, La Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-du-Bruel, Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 22 juin 2026

